



Bénévoles Sans Frontières

CONVENTION CHU MOHAMMED VI



BENEVOLES SANS FRONTIERES

B. S. F.

CONVENTION

Entre
l'Association Bénévoles Sans Frontières

Et
le CHU Mohammed VI , Marrakech

Il est convenu ce qui suit concernant la présence de bénévoles de l'Association auprès de l'hôpital.

ARTICLE 1 : Les principes d'action de l'Association sont réunis dans la charte jointe en annexe 1 à la présente convention. Les bénévoles de l'Association se conforment aux principes de cette charte.

ARTICLE 2 : L'association intervient au niveau du CHU Mohammed VI, Marrakech. Elle assure la sélection, la formation à l'accompagnement et le soutien continu des bénévoles ainsi que le fonctionnement de l'équipe de bénévoles, selon les modalités suivantes : les bénévoles de l'Association, avec l'accord des soignants et du patient et/ou de ses proches, et sans interférer dans la pratique des soins médicaux et paramédicaux, apportent leur concours à l'équipe de soins en participant à l'accompagnement du patient et en confortant l'environnement psychologique et social de celui-ci et de son entourage. Ils sont des tiers dans la relation soignant/soigné ; ils créent par le fait même un espace nouveau.

ARTICLE 3 : L'Association transmet au CHU Mohammed VI, la liste nominative des membres bénévoles appelés à intervenir qui s'engagent :

- à respecter la charte de l'Association, la présente convention et le règlement intérieur de la structure ;
- à suivre la formation et à participer aux rencontres visant au soutien continu et à la régulation nécessaire de leur action.

ARTICLE 4 : L'Association porte à la connaissance du CHU Mohammed VI, le nom du coordinateur des bénévoles qu'elle a désigné. Le rôle de ce coordinateur est d'organiser l'action des bénévoles auprès des patients et, le cas échéant, de leur entourage, d'assurer la liaison avec l'équipe soignante et d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention d'un bénévole.

ARTICLE 5 : La demande d'accompagnement viendra de l'équipe soignante du service, avec l'accord du médecin responsable du patient. Cette équipe sera sensibilisée aux soins palliatifs. Les bénévoles auront un référent au sein de l'équipe soignante qui les présentera au patient et à sa famille ainsi qu'aux autres membres de l'équipe.

Les bénévoles de l'Association choisissent l'un d'entre eux pour assurer la coordination de leur équipe. Le coordinateur est le correspondant désigné de l'Association pour le référent et l'administration du CHU Mohammed VI, auxquels il se présentera personnellement. Les bénévoles interviennent à tour de rôle auprès de chaque patient.

ARTICLE 6 : L'identité des personnes qui demandent un accompagnement de l'équipe des bénévoles est communiqué au coordinateur des bénévoles par le correspondant désigné par le CHU Mohammed VI.

ARTICLE 7 : Les informations respectives entre les bénévoles de l'Association et le personnel soignant du CHU Mohammed VI, se feront lors de réunions mensuelles obligatoires entre bénévoles et membres de l'équipe soignantes.

ARTICLE 8 : Le CHU Mohammed VI, s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'intervention des bénévoles de l'Association oeuvrant en son sein.

ARTICLE 9 : L'Association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein du CHU Mohammed VI.

ARTICLE 10 : Comme tout intervenant auprès du patient, le bénévole est soumis au secret professionnel.

ARTICLE 11 : Les parties signataires de la présente convention établissent un plan d'action annuel et procèdent à son évaluation.


ARTICLE 12 : La présente convention, établie pour une durée de UN AN, est renouvelée par tacite reconduction. Le contrat, sauf situation d'urgence, ne peut être dénoncé qu'après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : La présente convention prendra effet au 01 Juillet 2008

Fait à Marrakech 01.07.2008

Pour le CHU Mohammed VI

Pour l'Association B.S.F.

Le Directeur
Professeur M'hamed HARIF 

La Présidente
Danielle Bodeau – Rattazzi

